

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN



SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Définition et vocations des déchèteries communautaires	3
Article 3 : Champ d'application	3
Article 4 : Aménagements règlementaires	4
4.1 Accessibilité	
4.2 Périmètre clôturé	
4.3 Protection contre les risques de chute	
Article 5 : Localisation et horaires d'ouverture/déchets acceptés.....	4
Article 6 : Définition des déchets admis et refusés.....	5
6.1 Déchets admis	
6.2 Déchets refusés	
Article 7 : Limitation de l'accès à la déchèterie	8
Article 8 : Accès à la déchèterie pour les professionnels.....	8
Article 9 : Gratuité d'accès pour les administrations/associations	9
Article 10 : Interdictions	9
10.1 Interdiction de récupération	
10.2 Interdiction de fumer	
10.3 Fermeture du site	
10.4 Dépôts sauvages	
10.5 Locaux déchets dangereux, réemploi et DEEE	
Article 11 : Comportement des usagers, responsabilité	10
11.1 Circulation et stationnement	
11.2 Tri des déchets	
Article 12 : Rôle et missions des gardiens	11
Article 13 : Vidéosurveillance	13
Article 14 : Application du règlement intérieur	13
Article 15 : Affichage	13
Article 16 : Infractions au règlement interne	13
Article 17 : Modification du règlement interne	14

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ci-après dénommée la CCGAM.

Article 2 : Définition et vocation des déchèteries communautaires

Les déchèteries communautaires sont des espaces aménagés, clos et gardiennés où les particuliers (et les professionnels moyennant tarification) peuvent déposer certains déchets non collectés lors de la collecte traditionnelle pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.

Les déchèteries communautaires ont pour enjeux et vocations :

- l'élimination dans de bonnes conditions réglementaires et d'hygiène et de sécurité des déchets ménagers non pris en charge par les collectes traditionnelles en porte à porte (ordures ménagères et collectes sélectives) organisées par la CCGAM
- l'économie de matières premières en contribuant à la récupération et au recyclage de certains matériaux : papiers, cartons, métaux, déchets verts, verre, ferrailles, bois etc
- de soustraire à la collecte classique des déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution (peintures, solvants, piles, huiles de fritures et de vidange, ...)
- de réduire les dépôts et décharges sauvages, et par suite limiter la pollution environnementale (eaux et sols)
- de respecter le Plan Départemental d'Élimination des Déchets
Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même lors du dépôt en déchèterie afin de permettre la meilleure valorisation des matériaux
- offrir une seconde vie à certains objets tout en limitant la production de déchets

Article 3 : Champ d'application

Les dispositions de ce règlement s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel exploitant les déchèteries (haut de quai ; bas de quai), ainsi qu'aux intervenants extérieurs, dûment mandatés par la CCGAM.

Il détermine les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel d'accueil et des usagers.

Article 4 : Aménagements règlementaires

4.1 – Accessibilité

L'accès aux quais de déchargement est aménagé en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante. Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

4.2 -Périmètre clôturé

Les déchèteries sont clôturées de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

4.3 – Protection contre les risques de chute

Les déchèteries peuvent être équipées de dispositifs destinés à éviter le risque de chutes (garde corps, barrières, ...). Ces dispositifs doivent être respectés, il est strictement interdit de marcher sur les garde corps même si ces derniers sont larges.

Article 5 : Localisations et horaires d'ouverture/déchets acceptés

Le présent Règlement est applicable aux déchèteries communautaires de la CCGAM.

Déchèterie d'Autun - Chemin des Rivières

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Du lundi au samedi sauf jours fériés de 9h à 12h de 15h à 19h	Du lundi au samedi sauf jours fériés de 9h à 12h de 15h à 18h	<ul style="list-style-type: none">- Déchets ménagers non recyclables- Déchets verts (tonte de pelouse, branchages,...)- Carton- Ferraille- Huile de friture / Huile de vidange- Batteries / piles- Gravats- Cartouches d'impression usagées- Déchets ménagers spéciaux (peintures, pesticide, néons ...)- Radio- Déchets ménagers recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, papier, journaux)- DEEE- Pneumatiques- Vêtements- Bois- Mobilier- Objets en état pouvant faire l'objet d'un réemploi

Déchèterie de La Celle en Morvan - Les Corniauds

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Lundi de 9h à 12h Mercredi, Vendredi, Samedi de 14h30 à 18h30	Lundi de 9h à 12h Mercredi, Vendredi, Samedi de 14h à 17h	- Déchets ménagers non recyclables - Déchets verts ((tonte de pelouse, branchages,...) - Ferraille - Gravats - Carton - Amiante liée - Vêtements - Déchets ménagers recyclables

Déchèterie des Pelletiers - Reclesne

HORAIRE D'OUVERTURE		Déchets acceptés
du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars	
Lundi de 14h30 à 18h30 Mercredi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h	Lundi de 14h à 17h Mercredi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h	- Déchets ménagers non recyclables - Déchets verts (tonte de pelouse, branchages,...) - Ferraille - Gravats - Carton - Vêtements

Les déchèteries communautaires sont systématiquement fermées les jours fériés. En dehors des heures d'ouvertures, les déchèteries sont interdites aux usagers.

La CCGAM se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie en cas d'intempéries graves, de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant.

L'information de fermeture sera affichée à l'entrée du site.

Article 6 : Définition des déchets admis et refusés

6.1 -Déchets admis

Peuvent être admis (selon les déchèteries, voir tableau ci-dessus)

- les gravats et déblais dont les caractéristiques physiques n'évoluent pas avec le temps (terre, béton armé, pierres, briques, tuiles, béton, ciment...)
- les végétaux incluant les tontes, pelouses, feuilles à l'exception de celles provenant du balayage des voiries, produits de taille, branchages, ...
- les cartons et les papiers (journaux, revues, magazines)
- les métaux ferreux ou non ferreux,

- le bois (bois d'ameublement, palettes, cagettes, volets, petites branches, souches ...)
- les encombrants et monstres ménagers (meubles usagés, literies, canapés, vitres, miroirs, pièces en plastiques, moquettes etc.),
- les emballages ménagers : (emballages cartonnés, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques ...)
- le verre d'emballage (bouteilles et bocaux), dans des conteneurs spécifiques,
- les huiles de vidange moteur dans des conteneurs appropriés munis de bacs de rétention
- les huiles alimentaires usagées
- les piles et batteries dans des conteneurs appropriés les protégeant du risque de corrosion
- les déchets dangereux des ménages (acides et bases, huiles et hydrocarbures, solvants divers, détergents, solvants chlorés, produits pâteux, peintures, produits chlorés, produits phytosanitaires, bombes aérosols, piles, ...)
- tubes néons et lampes.
- les vêtements sur les déchèteries équipées de conteneurs spécifiques
- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE qui correspondent à tous les objets fonctionnant sur secteur, piles ou batteries) avec 4 flux distincts :
 - o Petits Appareils Ménagers (PAM) : cafetières, robots mixeurs, téléphones, aspirateurs etc.
 - o Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation etc.
 - o Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : fours, cumulus, machines à laver etc.
 - o Ecrans :TV à tube cathodiques ou écrans plats, moniteurs d'ordinateur, ordinateurs portables
- les pneumatiques VL et 2 roues non souillés et secs
- les déchets de mobilier

6.2 -Déchets refusés

Sont strictement interdits et refusés en déchèterie : (liste non exhaustive)

- les ordures ménagères,
- les déchets fermentescibles (à l'exception des végétaux) et notamment les invendus de marché ou autres déchets agroalimentaires provenant de l'industrie ou de la distribution
- les déchets issus des balayuses et des laveuses des services propreté des mairies
- les bouteilles de gaz
- les extincteurs
- les déchets carnés, les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les médicaments
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage industriel ou d'artisans
- les produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole et en pépinières ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires),
- les plastiques agricoles
- les déchets radioactifs,
- les déchets explosifs
- les véhicules hors d'usage
- les déchets qui par leur dimension ou leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité le gardien peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie se verront refuser l'entrée du site.

Article 7 : Limitation de l'accès à la déchèterie

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ou sur le territoire des communes extérieures sous convention avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour l'accueil des déchets.

L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de moins de 3.5 tonnes de PTAC, les remorques de 750 Kg maximum sont également autorisées. Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau est interdit.

Le dépôt est gratuit pour les particuliers et est limité à 3m³ maximum par apport.

Chaque particulier ou professionnel doit s'inscrire pour accéder aux déchèteries communautaires. L'enregistrement peut se faire à tout moment de l'année soit auprès des gardiens de déchèterie ou au siège de la CCGAM - 7, route du Bois de Sapin - 71400 Autun, sur présentation des justificatifs cités ci-dessous :

- **pour les particuliers** : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et une photocopie de la/les carte(s) grise(s) du/des véhicule(s)
- **pour les associations** : une copie des statuts de l'association et une photocopie de la/les carte(s) grise(s) du/des véhicule(s)
- **pour les professionnels** : un justificatif du siège de l'entreprise (facture) et une photocopie de la/les carte(s) grise(s) du/des véhicule(s). L'entreprise s'engage à signer une attestation sur l'honneur.

Article 8 : Accès à la déchèterie pour les professionnels

Seuls sont admis les professionnels des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) ou de communes sous convention d'utilisation, **pour les déchets produits sur ces territoires**. Les professionnels de communes extérieures à la CCGAM ou de communes sans convention d'utilisation de la déchèterie peuvent avoir accès pour les chantiers et travaux réalisés **sur le territoire de la CCGAM ou sur le territoire de communes sous convention**.

Dans tous les cas de figure, un justificatif de provenance des déchets ou de domiciliation de l'entreprise pourra être exigé par le gardien (devis, carte grise du véhicule,...).

Les professionnels ont accès à la déchèterie aux conditions suivantes :

- Les modalités d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire ou par décision du Président
- Tout apport dans les déchèteries à l'aide d'un véhicule professionnel fait l'objet d'une facturation, quelque soit l'origine du déchet (professionnel ou particulier)
- Déchets acceptés : déchets verts, déchets non recyclables, ferraille, cartons et DTQD (peinture, pesticides, ...).
- Déchets refusés : huiles moteur et friture, déchets de soins, pneus, palettes et amiante. Les gravats ne sont également pas acceptés et doivent être dirigés vers la plate-forme d'accueil des déchets inertes du BTP (béton, briques, tuiles, carrelages ...) située à Bellevue – Autun. Cette liste n'est pas exhaustive.
- L'apport des déchets pour les professionnels est limité à 3m³ par jour. Une fois ce seuil atteint dans une déchèterie, les professionnels ne pourront pas se présenter dans l'une des autres déchèteries communautaires.
- Pour les DTQD, les volumes sont limités à 50 L hebdomadaires

Article 9 : Gratuité d'accès pour les administrations et les associations

Seules les associations reconnues d'utilité publique, ou d'intérêt général, du territoire de la CCGAM et les services municipaux des communes membres de la CCGAM, bénéficient de la gratuité d'accès dans les déchèteries. Les autres associations et administrations du territoire intercommunal sont soumises aux mêmes conditions d'accueil que les professionnels (article 8).

Article 10 : Interdictions

10.1 -Interdiction de récupération

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes. Toute récupération de matériaux ou d'objets déposés dans les bennes ou au sein de la déchèterie est interdite.

10.2 -Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble des déchèteries.

10.3 Fermeture du site

En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs.

10.4 Dépôts sauvages

Le dépôt des déchets devant la grille ou sur la voie publique aux abords de la déchèterie sera assimilé à un dépôt sauvage et éliminé aux frais du déposant identifié en tant que tel (articles R632-1 et R635-8 du code Pénal).

10.5 Locaux déchets dangereux, réemploi et DEEE

L'accès aux locaux déchets dangereux des ménages, réemploi et DEEE est réservé uniquement au gardien qui est le seul habilité à trier les produits en fonction de leur dangerosité et de les disposer dans le local spécifique. Cet accès est donc interdit aux usagers.

Article 11 : Comportement des usagers - Responsabilité

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les animaux sont interdits à l'intérieur du site.

Les enfants de moins de 12 ans accompagnant les usagers doivent rester dans les véhicules.

Tout accident (chute dans les caissons, autres incidents...) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leurs sont indiquées par ces agents.

11.1 Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il ne doit pas empêcher les autres usagers d'utiliser les conteneurs voisins. Ce stationnement doit se faire moteur éteint.

Les usagers doivent manoeuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. Tout manquement à cette règle provoquant un encombrement volontaire conduira son auteur à une exclusion du site, temporaire ou définitive.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 20km/h.

Les usagers sont tenus de respecter :

- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Respecter les instructions du gardien,
- Effectuer par eux même le déchargement de leur véhicule,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets,
- Arrêter leur moteur au moment du déchargement,
- Nettoyer le site

11.2 Tri des déchets

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la déchèterie se soumet aux instructions du gardien. Il doit notamment :

- respecter les instructions et les consignes de tri, écrites et orales,

Avant de vider leurs déchets, les usagers sont priés de faire connaître au gardien la nature de ceux-ci.

Si les déchets sont en mélange dans le véhicule ils doivent être triés sur place et déposés dans chaque contenant correspondant aux différents types de déchets.

Les déchets doivent être déposés dans les caissons et conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté des contenants.

Article 12 : Rôle et missions des gardiens

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture. Il doit, assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, à savoir entre autre :

- l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- la permanence pendant les heures d'ouverture,
- de contrôler au moyen des terminaux portatifs l'accès des usagers (origine géographique, gabarit, véhicule, vérification des quantités, type de déchets)
- l'accueil, l'information et l'orientation des usagers,
- l'aide au tri, la réception et le contrôle du tri,
- tenir à jour les différents registres
- faire un suivi de la fréquentation
- optimiser au mieux le remplissage des contenants
- la gestion des évacuations des bennes pour éviter toute saturation et garantir un service continu auprès des usagers,
- l'entretien, la propreté et la bonne tenue des équipements
- veiller à l'application du présent règlement et notamment à ce que personne ne se livre à des actes de récupération d'objets
- relever de façon journalière les dysfonctionnements et en informer sa direction

Au moment de l'ouverture de la déchèterie, le gardien doit notamment :

- être équipé de sa tenue de sécurité comprenant des vêtements propres et en bon état à haute visibilité, des chaussures de sécurité, des gants et lunettes de protection s'il y a lieu,
- avoir préalablement contrôlé la disponibilité des équipements de stockage des déchets (bennes, conteneurs), ainsi que les équipements de sécurité du site (extincteurs, téléphone),
- avoir vérifié la propreté du site et les conditions d'accès des déposants.

Au moment de la fermeture de la déchèterie, le gardien doit notamment :

- s'assurer que tous les usagers ont quitté les lieux,
- s'assurer qu'il n'existe aucun feu couvant,

- procéder aux opérations liées au maintien de la propreté du site,
- fermer et/ou recouvrir les équipements de stockage le nécessitant.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunération numéraires ou en nature.

Les déchets déversés sur la déchèterie, les dépôts sauvages faits en dehors des heures d'ouverture à l'extérieur des déchèteries, le long de la clôture, seront nettoyés systématiquement par les gardiens.

Article 13 : Vidéosurveillance

Le site est équipé d'un dispositif de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est alors mise en place. En respect de l'arrêté préfectoral, les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police.

Ce système a pour but d'éviter la commission d'infractions contre les personnes (usager et personnel) et les biens.

Article 14 : Application du règlement intérieur

Les élus et les services de la Communauté de Communes sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.

Toute infraction au règlement est passible d'un procès verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Article 15 : Affichage

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Le présent règlement est affiché à l'extérieur ou l'intérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers.

Article 16 : Infractions au règlement interne

Sont passibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code pénal:

- toute infraction au présent règlement et en particulier :
- toute livraison de déchets autres que ceux définis au présent règlement
- tout dépôt de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture,

- toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,
- toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

Article 17 : Modification du règlement interne

Ce présent règlement est validé par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Il peut être révisable à tout moment à l'initiative de la CCGAM.